# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2015

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 4

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d’inscrire en dépenses essentiellement des transferts de crédits entre comptes budgétaires et un virement à la section d’investissement de 39 400 €. Cette section est financée par des droits de mutation 35 000 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 31 600 €.

En investissement, les dépenses concernent essentiellement une régularisation d’écriture concernant les travaux du terrain d’honneur pour 22 205 € que l’on retrouve aussi en recettes d’investissement. Dans cette section, on retrouve aussi un complément concernant la taxe d’aménagement pour 5 000 €.

Le montant total de la section d’investissement est de 66 605 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 4 du budget général 2015.